

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> |                       |
| c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2024</u>       | - 47 547,29 €         |
| d. <u>Solde antérieurs reporté</u>                      | + 113 698,45 €        |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>     | + 66 151,16 €         |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>  | + 339 995,38 €        |
| <b>Excédent de financement : = e. + f.</b>              | <b>+ 406 146,54 €</b> |

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <u>Report en fonctionnement (R 002)</u>                   | + 215 788,72 € |
| <u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u> | + 196 572,57 € |
| <u>Report en investissement (R 001)</u>                   | + 66 151,16 €  |

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2025/19 PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Vu le code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation ;

|                                             | Bases d'imposition effective 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Taux de La Roquebrussanne 2024 (Pour mémoire) | Taux moyens 2024 au niveau -National- et -Départemental- | Taux de 2025 (Communal + départemental) | Produit fiscal attendu en 2025        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 3.569.641                         | 3.628.000                               | 38,85                                         | 39,74<br>41,03                                           | 38,85<br>23,38<br>15,49                 | 1.409.478<br>847.500,80<br>561.977,20 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 79.980                            | 81.200                                  | 61,15                                         | 51,08<br>72,02                                           | 61,15                                   | 49.954                                |
| Taxe d'habitation                           | 683.453                           | 630.200                                 | 13,03                                         | 23,88<br>22,24                                           | 13,03                                   | 82.115                                |

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 296 €.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38,85%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61,15 %
- ✓ Taxe d'habitation = 13,03%

## **DELIBERATION N° 2025/20 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS EN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1, Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2025 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

### **ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE**

|                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ASSOCIATION « Souvenir Français »                         | 300€ |
| ASSOCIATION « ADAMA VAR »                                 | 150€ |
| ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins »                      | 250€ |
| ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains » | 100€ |

### **ANIMATION & VIE LOCALE**

|                                            |      |
|--------------------------------------------|------|
| ASSOCIATION « Radio Club du Val d'Issole » | 250€ |
| ASSOCIATION « Club des Orris »             | 400€ |

### **NATURE & ENVIRONNEMENT**

|                                              |      |
|----------------------------------------------|------|
| ASSOCIATION « Les jardins d'Issole »         | 200€ |
| ASSOCIATION « Val d'Issole environnement »   | 250€ |
| ASSOCIATION « Chaperlipopette »              | 500€ |
| ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole » | 300€ |

### **SPORT & LOISIRS**

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| ASSOCIATION « C.A.R »                                | 6 500€ |
| ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole »           | 800€   |
| ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »                        | 800€   |
| ASSOCIATION « A.C.C.R. » (cyclisme)                  | 150€   |
| ASSOCIATION « Les Roquet's » (rugby)                 | 800€   |
| ASSOCIATION « Road Runner Country »                  | 300€   |
| ASSOCIATION « Manu aushi »                           | 300€   |
| ASSOCIATION « Bâtons du Castellans »                 | 400€   |
| ASSOCIATION « Section de plongée du Val d'Issole »   | 200€   |
| ASSOCIATION « Amicale Sapeurs-Pompiers de Garéoult » | 250€   |
| ASSOCIATION « Sportive Collège de Garéoult »         | 200€   |
| ASSOCIATION « Club de Tennis de table »              | 300€   |
| ASSOCIATION « FMR FPV »                              | 300€   |
| ASSOCIATION « HBRVI Handball »                       | 250€   |
| ASSOCIATION « MTB Var Gapeau »                       | 250€   |

### **MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS**

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| ASSOCIATION « La Roque se raconte » | 1480€ |
| ASSOCIATION « Chœur Bastidan »      | 400€  |

### **ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE**

|                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| ASSOCIATION « Secours Catholique »                           | 250€    |
| ASSOCIATION « la Pause Thé'tine »                            | 300€    |
| AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult » | 250€    |
| ASSOCIATION « Self'Issole »                                  | 150€    |
| ASSOCIATION « Passerelle Val d'Issole »                      | 17 500€ |



ASSOCIATION « Les Marrades festives »  
 ASSOCIATION « Croix Rouge Française »  
 ASSOCIATION « 1001 truffes »

6 500€  
 250€  
 500€

CCAS

14 000€

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2025 : 42 080 euros aux associations et 14 000 euros au C.C.A.S**

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2025,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

**D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

### DELIBERATION N° 2025/21 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

| FONCTIONNEMENT |                                                   |         |                |       |                                                         |         |                |
|----------------|---------------------------------------------------|---------|----------------|-------|---------------------------------------------------------|---------|----------------|
| Chap.          | DEPENSES                                          |         | TOTAL          | Chap. | RECETTES                                                | TOTAL   |                |
| D11            | Charges à caractère général                       | 39,42%  | 1 351 770,00 € | 000   | Excédent antérieur reporté                              | 6,29%   | 215 755,72 €   |
| D13            | Charges de personnel                              | 45,61%  | 1 563 930,00 € | 013   | Annulation de charges                                   | 0,00%   | - €            |
| 65             | Autres charges de gestion courante                | 9,21%   | 315 748,00 €   | 70    | Produits des services                                   | 5,63%   | 193 150,00 €   |
| 66             | Charges financières                               | 0,85%   | 29 308,00 €    | 73    | Impôts et taxes                                         | 68,00%  | 2 363 236,00 € |
| 67             | Charges exceptionnelles                           | 0,15%   | 5 000,00 €     | 74    | Dotations et participations                             | 11,76%  | 403 381,00 €   |
| 68             | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0,93%   | 32 000,00 €    | 75    | Autres produits de gestion courante                     | 9,37%   | 321 300,00 €   |
| 023            | Virement à la section d'investissement            | 2,07%   | 70 924,59 €    | 040   | Opérations ordre de sect à sect                         | 0,00%   | - €            |
| 042            | Opérations ordre de section à section             | 0,46%   | 15 630,73 €    | 043   | Opérations ordre à l'inter. de la section               | 0,00%   | - €            |
| 043            | Opérations ordre à l'intérieur de la section      | 0,00%   | - €            | 77    | Produits exceptionnels                                  | 0,00%   | - €            |
| D14            | Admission de produit (P.N.G.R.)                   | 1,29%   | 44 409,00 €    | 78    | Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions | 0,93%   | 32 000,00 €    |
|                | TOTAL                                             | 100,00% | 3 428 995,72 € |       | TOTAL                                                   | 100,00% | 3 428 995,72 € |

| INVESTISSEMENT |                                       |         |                |       |                                         |         |                |
|----------------|---------------------------------------|---------|----------------|-------|-----------------------------------------|---------|----------------|
| Chap.          | DEPENSES                              |         | TOTAL          | Chap. | RECETTES                                | TOTAL   |                |
| 001            | Solde d'exécution d'invest. reporté   | 0,00%   | - €            | 001   | Solde d'investissement reporté          | 3,30%   | 66 151,16 €    |
| 040            | Opérations ordre de section à section | - €     | - €            | 021   | Virement de la section de fonct.        | 3,33%   | 70 924,59 €    |
| 041            | Opérations patrimoniales              | 14,03%  | 298 855,90 €   | 024   | Produit des cessions                    | 4,98%   | 67 000,00 €    |
| 10             | Dotations fonds divers                | 0,00%   | - €            | 040   | Opérations d'ordre de section à section | 0,74%   | 15 630,73 €    |
| 16             | Remboursement d'emprunts              | 9,19%   | 195 757,00 €   | 041   | Opérations patrimoniales                | 14,03%  | 298 855,89 €   |
| 20             | Immobilisations incorporelles         | 0,49%   | 10 500,00 €    | 10    | Dotations fonds divers                  | 6,57%   | 140 000,00 €   |
| 21             | Immobilisations corporelles           | 3,13%   | 66 796,00 €    | 32    | Subventions d'investissement            | 0,97%   | 1 527,00 €     |
| 23             | Immobilisations en cours              | 10,27%  | 216 856,33 €   | 10    | Emprunts et dettes assimilées           | 11,50%  | 245 000,00 €   |
| OPE            | Total Opérations                      | 31,50%  | 671 104,00 €   | 23    | Avances                                 | 0,80%   | - €            |
|                |                                       |         |                | 100   | Excédent de fonctionnement              | 9,25%   | 156 572,57 €   |
|                | RAR 2024                              | 31,38%  | 668 620,52 €   |       | RAR 2024                                | 47,34%  | 1 008 615,93 € |
| 4517           | opération pour compte de tiers        | 0,00%   | - €            | 4517  | opération pour compte de tiers          | 0,00%   | - €            |
|                | TOTAL                                 | 100,00% | 2 136 478,33 € |       | TOTAL                                   | 100,00% | 2 136 478,33 € |

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (2 contres : JM. CHIOTTI et D. CAREL), décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- section de fonctionnement : **3 428 885,72 €**
- section d'investissement : **2 130 478,33 €**

Denis CAREL : a préparé une note qui sera transmise. Capacité d'autofinancement est nulle et en dette est forte. Le maire précise que l'excédent est de 406 146,54 euros donc il n'est pas nul. La dette est en dessous de la strate.  
Il sous-entend que les chiffres sont manipulés.

#### **DELIBERATION N° 2025/22 PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE (TENNIS) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FERNAND REYNAUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école élémentaire Fernand Reynaud sollicite l'aide de la commune pour la réalisation d'un projet pédagogique, à savoir l'enseignement de l'EPS (tennis) avec la participation d'intervenants extérieurs.

La participation de la commune sur ce projet pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 est fixée à 1 400,00 € pour 7 classes.

Considérant la transmission tardive des documents, il convient de régulariser la validation du même projet pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 800,00€ pour 4 classes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PARTICIPER** et d'autoriser la commune à prendre en charge les frais liés à ce projet pédagogique à hauteur de 1 400,00€ pour l'année 2024/2025
- **DE REGULARISER** la prise en charge pour l'année 2023/2024 à hauteur de 800,00€
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune, en dépenses au chapitre 011

#### **DELIBERATION N° 2025/23 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Il est rappelé que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la médiathèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Il est présenté le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics



- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa médiathèque.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à en signer les termes au nom de la commune

**DELIBERATION N° 2025/24 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR L'ORGANISATION D'INTERVENTIONS DE LA MEDIATHEQUE « ELIS ALEXIS » AU SEIN DE LA CRECHE « LES GRIFFONS », LA PARTICIPATION DE CELLE-CI AUX ANIMATIONS ET LE PRET D'OUVRAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la délibération n°CC-2022-089 du conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant approbation de la convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la compétence Petite Enfance exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que l'Agglomération gère une crèche de 20 places « Les Griffons » sise rue du Portail, à La Roquebrussanne (83) ;

Considérant que l'Education Culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité, au développement de l'imaginaire et facilite l'acquisition du langage chez le tout petit. Elle favorise l'égalité d'accès à la Culture et la connaissance du Patrimoine Culturel. Elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf : Article L.121.6 Loi pour la refondation de l'école) ;

Considérant le projet de convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 sur le territoire de la Provence Verte et le souhait de la communauté

d'agglomération de développer des actions notamment au sein des structures Petite Enfance du territoire, l'Education Culturelle représentant un enjeu fort dès le plus jeune âge ;

Considérant que la médiathèque « Elis Alexis » de La Roquebrussanne, met en œuvre tout au long de l'année des actions de sensibilisation à la lecture et au livre dès le plus jeune âge ;

Considérant que cette convention est prévue à titre gracieux ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat avec la crèche « Les Griffons » et la médiathèque de La Roquebrussanne « Elis Alexis », conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Cette convention pourra être reconduite de manière tacite, en 2026.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

#### **DELIBERATION N° 2025/25 PORTANT SUR L'APPEL A PROJET ACTEE/ AAP CHENE 4 - FNCCR**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+, Fonds « chêne 4 », porté par TE83 pour le groupement varois (la commune de la Roquebrussanne, la commune de Carnoules, la communauté de communes Provence Verdon) ont déposé une candidature commune, portée par COFOR-ALEC 83, coordinateur du groupement.

Le 20/12/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+- Chêne 4.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.



Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Coût global du dossier : 3 655,50 € HT - Aides prévisionnelles retenues : 1 527,75 € (Voir l'annexe financière validée par le Jury ACTEE)

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Nicolas MEYER, coordinateur, et dont COFOR 83 est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ - Chêne 4.
- **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par COFOR 83
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ - Chêne 4 et retenue par le Jury ACTEE.

#### **DELIBERATION N° 2025/26 PORTANT ECHANGE FONCIER ENTRE LA PARCELLE C 1008 ET LA PARCELLE C 1107**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la parcelle C n° 1008, d'une superficie de 1393 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Trou de Couasse » et appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la parcelle C n° 1107, d'une superficie de 5255 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Trou de Couasse » et appartenant à M ROUVIER Nicolas et Mme PARRA Christelle ;

Vu la délibération n°2025/05 en date du 20/01/2025 portant définition des conditions générales de vente de la parcelle C n°1008 ;

Vu les documents d'arpentage établis par M Laurent ROCHE, géomètre expert ;

Considérant la nécessité du projet communal de réalisation d'une aire de manœuvre en fin du chemin du Trou de Couasse ;

Considérant que ce projet empiète en partie de la parcelle C n° 1107 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle C n° 1107 ont donné leur accord afin d'échanger ce morceau de terrain contre un autre d'une surface de 80 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle C n° 1008 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet d'échange foncier les deux morceaux de terrains sont évalués à l'euro symbolique ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** ce projet d'échange foncier
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange foncier

#### **DELIBERATION N° 2025/27 RELATIVE A LA VENTE DE LA PARCELLE C 77 (LOTB)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu la délibération 2025/04 en date du 21/01/2025 approuvant la mise en vente d'une parcelle de terrain et portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit 'Trou de Couasse', parcelle C 77 (lot B),

Considérant que la commune de La Roquebrussanne est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section C 77 (lot B) d'une surface de 163 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune, située lieu-dit « Trou de Couasse » – 83136 La Roquebrussanne,

Considérant que ce bien est sans intérêt pour un usage communal et que la commune a décidé de le mettre en vente à l'amiable (prix plancher de 7 172 €) par le biais d'une procédure d'appel ouvert à candidature,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de 1 offre :  
Monsieur VEQUE Bernard - Montant de l'offre : 7 172 € faite sous pli cacheté en date du 6 février 2025, soit le prix plancher voté par le Conseil Municipal

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (2 contres : JM. CHIOTTI et D. CAREL), décide :**

- **D'ACCEPTER** l'offre la mieux disante
- **DE PROCEDER** à la vente de la parcelle de terre cadastrée section C 77 (lot B) d'une surface de 163m<sup>2</sup>, à Monsieur VEQUE Bernard, au montant proposé de 7 172 €
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle

#### **DELIBERATION N° 2025/28 RELATIVE A LA VENTE DE LA PARCELLE C 1008 (LOT A2)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 20/11/2023 ;  
Vu la délibération 2025/05 en date du 21/01/2025 approuvant la mise en vente d'une parcelle de terrain et portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit 'Trou de Couasse', parcelle C 1008 (lot A2)

Considérant que la commune de La Roquebrussanne est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section C 1008 (lot A2) d'une surface de 1262 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune, située lieu-dit « Trou de Couasse » – 83136 La Roquebrussanne,

Considérant que ce bien est sans intérêt pour un usage communal et que la commune a décidé de le mettre en vente à l'amiable (prix plancher de 57 124 €) par le biais d'une procédure d'appel ouvert à candidature,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de 2 offres :

- Monsieur ROUVIER Nicolas - enveloppe N°1 - Montant de l'offre : 80 200 €, faite sous pli cacheté en date du 23 février 2025 ;
- Madame POMPEY Jacqueline - enveloppe N°2 - Montant de l'offre : 59 000 €, faite sous pli cacheté en date du 24 février 2025 ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (2 contres : JM. CHIOTTI et D. CAREL), décide :**

- **D'ACCEPTER** l'offre la mieux disante
- **DE PROCEDER** à la vente de la parcelle de terre cadastrée section C 1008 (lot A2) d'une surface de 1262 m<sup>2</sup>, à Monsieur ROUVIER Nicolas, au montant proposé de 80 200 €



- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle

Sur demande de M. CHIOTTI et M. CAREL : Ces parcelles sont destinées, à terme, à être utilisées pour la création de deux conduites d'assainissement collectif (une gravitaire et une de refoulement), afin d'extension possible du réseau public existant. La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communal, réalisée en 2017 et annexée au PLU en vigueur, a effectivement identifié deux secteurs où le recours à l'assainissement collectif doit être favorisé, dont celui du Trou de Couasse et de La Daumasse, l'autre est situé chemin de L'Adret. Il s'agit de secteurs où l'habitat est densifié sur des terrains où l'aptitude est défavorable (place disponible d'implantation ANC faible et risque de problèmes de voisinage important (odeur, suintement...)).

Il est donc inexact d'écrire que ces biens sont sans intérêt pour un usage communal.

Vous avez décidé, Monsieur le Maire, de ne pas réaliser ces équipements sous votre mandat. Mais vous savez parfaitement que notre remarque est fondée et découle bien du contenu du document de mise à jour du SDA de la commune, au sens de la loi sur l'eau de 1992 (article 35) et modifié par la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (article L 224-10). Il est donc essentiel de préserver, à terme, l'intérêt général de la commune, dans le domaine de son réseau collectif d'assainissement, et de conserver, en conséquence, ces deux parcelles communales.

Fin du conseil à 20h29

**Le Maire**  
**Michel GROS**



**Le secrétaire de séance**  
**Bryan JACQUIN**